

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2024

CS-2024-063 RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi treize juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du six juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Dominique DAVID

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x	Laurence Guillemine	Poste vacant		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
Pornic Agglo -Pays de Retz	DUGABELLE Denis		x	Frédéric Dunet	RIPOCHE Jacques		
	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	CHAMBRAGNE Sébastien		x		GUILLOIS Emilie		
	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
Châteaubriant-Derval	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
	ROBIN Laurent		x		PELTIER		

Vu les articles L.2321-2 & R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M57 définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public,

Considérant que la quote-part des subventions d'investissement reçues n'a pas été transférée au compte de résultat depuis 2021 sur le budget principal (N° inventaire 18-39_valeur d'origine : 11 840.00€_ Durée d'amortissement : 5 ans), il convient d'effectuer ce rattrapage d'amortissements par opération d'ordre non budgétaire et de procéder aux ajustements suivants :

N° d'inventaire n° 18-39 _ compte 13918

- ✓ Débit du compte 13918 pour 7 104.00€
- ✓ Crédit du compte 1068 pour 7 104.00€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le comptable public à établir les ajustements nécessaires sur les comptes de bilan conformément aux données présentées ci-dessus.

Délégués en exercice : 24
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 20/06/2024

Le Président,
Raymond CHARBONNIER

